

COMMUNE DE SPECHBACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SPECHBACH - SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024 -

Sous la présidence de Monsieur Paul STOFFEL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de Spechbach, étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Paul STOFFEL, Maire.

Le Maire propose de rajouter le point 7 « Recensement de la population ».

Étaient présents : **14**

BELZUNG Baptiste, BUCHER Nathalie, FONNE Régine, FUTSCH Béatrice, GIRARDELLO Dominique, HEIM Maurice, KELLER Yves, LEJEUNE Fanny, MAHY Pierre, MEYER Christine, MULLER Denis, SAUNER Monique, SPROESSER Thomas et STOFFEL Paul.

Étaient absents : 4

Excusés : ANSELM Corinne, BERGER Chloé et GERVAUD David

Non excusé : LAURENT Magali

Procuration : **1**

M. GERVAUD David a donné procuration à M. Paul STOFFEL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme Agnès WALDER, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal du 23 septembre 2024
2. Opération 141 « Equipements sportifs et de loisirs » : validation du projet
3. Création de l'opération 145 « Rue des Vosges – lutte contre les inondations »
4. Plan action érosion – approbation du programme pluriannuel de diversification des cultures
5. Participation financière de l'AF de Spechbach-le-Bas aux travaux d'aménagement du chemin reliant la rue de Thann au chemin du Schlittweg
6. ONF : plan des coupes 2025
7. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs
8. Communauté de communes Sundgau : rapports annuels 2023
9. Territoire d'énergie Alsace : rapport d'activité 2023
10. Divers
 - Point sur les travaux
 - Questions ouvertes

1. Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

2. Opération 141 « Equipements sportifs et de loisirs » : validation du projet**1. Tennis**

En complément de la délibération N°2024/22,

Le Maire informe que le devis réactualisé par la société MAESTRO pour la régénération (traitement et colmatage des fissures, ragréage des zones délimitées dans la zone de jeu, peinture élastomère totale de la surface du court, traçage des lignes de jeu...) du court de tennis s'élève à 11 973,60 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le devis de la société MAESTRO pour la régénération du court de tennis ;
CHARGE le Maire de demander des subventions aux différents partenaires.

2. Aire de jeux

Le Maire rappelle que le projet consiste à créer une aire de jeux pour les enfants à côté du terrain multisports et de la salle polyvalente.

Il propose de faire réaliser les travaux d'engazonnement de la parcelle dès cet automne et de programmer l'aménagement de l'aire de jeux au printemps 2025.

Nathalie BUCHER présente le projet « KOMPAN » qui comprend une pyramide, une structure avec 2 toboggans, un parcours avec plots d'équilibre et barres fixes, une double balançoire dont un nid d'oiseau, des petits jeux à ressort et toupie et plusieurs bacs et tables.

Elle précise que :

- A Spechbach-le-Bas, il n'y a jamais eu d'aire de jeux pour les petits, c'est un manque et une demande forte des habitants.
- Le futur équipement sera en libre accès pour une ouverture à un public le plus large possible mais sera également très utilisé par le périscolaire, l'école, et les associations
- L'emplacement retenu est à proximité immédiate de la salle polyvalente, du périscolaire, du parking et du terrain multisports. Ainsi le caractère intergénérationnel est évident.
- Les jeux retenus permettent de couvrir l'ensemble des activités physiques et ludiques indispensables au développement de l'enfant.
- Les tranches d'âge proposées par le fabricant sont très larges et permettent à l'ensemble des enfants d'en profiter.
- Le type de sol de réception retenu est infiltrant.
- Les jeux proposés par le fabricant bénéficient tous d'un certificat TUV, ainsi que d'une note d'émission CO2. Les panneaux sont garantis à vie, sont recyclés et recyclables.
- Une partie des jeux a été retenue dans la gamme bois de robinier. C'est un bois brut, non traité et 100 % naturel.
- L'aire de jeux sera adaptée aux enfants en situation de handicap avec notamment une balançoire nid oiseau et une toupie accessible PMR.
- Du mobilier (table, bancs) est également inclus dans le projet pour favoriser l'aspect intergénérationnel.

Le montant de ce projet s'élève à 79.792,70 € HT tout compris (fourniture, montage et sols souples).

Les devis de Vivaparc et de Husson pour des aires de jeux similaires sont plus élevés.

Nathalie BUCHER rappelle que le comité de la MJC souhaite participer à son financement en versant 12 000,00€ à la commune. Des subventions de la Région Grand Est (jusqu'à 40% du montant HT) et de la Collectivité Européenne d'Alsace seront demandées.

Sur proposition du Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le projet et le devis de la société KOMPAN tels que présentés ;
DECIDE de procéder à la préparation du terrain dès l'automne 2024 ;

- DECIDE** d'inscrire cette opération au budget 2025 ;
- CHARGE** le Maire de demander des subventions aux différents partenaires.

3. Création de l'opération 145 « Rue des Vosges – lutte contre les inondations »

Dominique GIRARDELLO explique que l'entrée de la rue des Vosges (côté rue de Galfingue) est située au point bas du quartier et que lors des épisodes de pluie, les riverains subissent régulièrement des inondations.

De plus, le point bas de la rue des Vosges se trouve du côté des maisons.

Le Maire a consulté le Bureau d'Etudes IMAJ qui propose d'inverser le dispositif de la pente, ce qui signifie transformer le point bas de la rue en point haut afin que l'eau se déverse dans le ruisseau. Cette solution a été validée par l'EPAGE du Bassin Versant de la Larges et du secteur de Montreux.

Le Maire indique que le devis du BE IMAJ pour la maîtrise d'œuvre s'élève à 8 220,00 € TTC et que l'estimatif des travaux est de 82 879,68 €.

Maurice HEIM propose de compléter cet aménagement avec une surverse en aval du pont.

Thomas SPROESSER propose la création de quelques places de stationnement du côté du ruisseau afin de supprimer le stationnement gênant de cette rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** de créer l'opération 145 « Rue des Vosges – lutte contre les inondations »
- CHARGE** le Bureau d'Etudes IMAJ de réaliser la maîtrise d'œuvre
- S'ENGAGE** à inscrire au budget 2025 les crédits suffisants à la réalisation complète de cette opération
- CHARGE** le Maire de faire chiffrer les travaux complémentaires évoqués
- CHARGE** le Maire de demander des subventions aux différents partenaires.

4. Plan action érosion – approbation du programme pluriannuel de diversification des cultures

Le Maire explique que chaque année, sous la direction de M. ALVES, Responsable Equipe Eau et conseiller captage – érosion du service Agronomie Environnement au sein de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, se tient une réunion relative au programme de diversification des cultures, visant à favoriser la biodiversité.

La commune est sollicitée pour indemniser les agriculteurs qui ont une perte d'exploitation, liée au changement de mode de culture instauré.

La chambre d'agriculture fournira annuellement le tableau nominatif des agriculteurs et des surfaces par culture et nous indiquera les montants des indemnisations à appliquer.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** d'indemniser les agriculteurs en fonction du tableau annuel fourni par la Chambre d'Agriculture et du déclaratif PAC de chaque exploitant
- AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'indemnisation des agriculteurs pour une période de 3 ans, à compter des récoltes de 2024

5. Participation financière de l'AF de Spechbach-le-Bas aux travaux d'aménagement du chemin reliant la rue de Thann au chemin du Schlittweg

Le Maire explique que la commune a procédé au cours du 1^{er} semestre 2024 aux travaux d'aménagement du chemin rural reliant la rue de Thann au chemin du Schlittweg, pour en faciliter l'accès.

L'entreprise PONTIGGIA de HORBOURG-WIHR a été mandatée pour effectuer ces travaux et la facture en résultant numéro PJ/2024101566 du 31/07/2024 d'un montant de 18 726,80€ HT, soit 22 472,16€ TTC a été réglée entièrement par la Commune.

S'agissant d'un chemin rural dont l'entretien incombe à l'Association Foncière de Spechbach-le-Bas, le bureau de celle-ci a décidé, lors de sa séance du 29 octobre 2024, de prendre en charge ces travaux à hauteur de 50% du montant hors taxe de la facture, soit 9 363,40 €.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE que l'Association Foncière de Spechbach-le-Bas prenne à sa charge 50% du montant de la facture hors taxe, soit 9 363,40€

INSCRIT la recette correspondante au compte 7478 « participation autres organismes ».

6. ONF : plan des coupes 2025

VU le programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune et l'état de prévision des coupes ;

VU l'article 4 du règlement organisant les relations entre l'ONF et les collectivités pour préparer la commercialisation de leurs bois dans le cadre de ventes de gré à gré ;

VU les articles L.214.6 et suivants du code forestier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le programme d'actions et l'état de prévision des coupes pour l'année 2025.

7. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

Le Maire informe que pour les opérations du recensement de la population de la commune de SPECHBACH, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'agents contractuels, en application de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les opérations liées au recrutement de la population seront conduites du 18 janvier au 17 février 2025. Les agents recenseurs doivent réaliser le recensement d'environ 600 logements prévus pour la campagne 2025.

L'INSEE versera à la Commune une dotation forfaitaire pour assurer l'organisation de cette enquête.

Sur préconisation de l'INSEE, le Maire propose de désigner 4 agents recenseurs contractuels qui seront recrutés selon les modalités et les bases de rémunération suivantes :

- Leur recrutement fera l'objet d'un arrêté individuel ;
- Leur rémunération sera calculée sur la base d'un forfait de **6,01 € brut par feuille de logement** ainsi qu'un montant de **95,04 euros brut pour la journée de formation** correspondant à 8 heures X 11,88€ (montant du SMIC horaire brut).

CONSIDÉRANT que la Commune doit organiser, pour l'année 2025, les opérations de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un coordonnateur et un coordonnateur-adjoint de l'enquête de recensement ainsi que de créer les emplois et de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

CONSIDÉRANT que la Commune percevra une indemnité forfaitaire de l'INSEE pour la réalisation de ce recensement

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement des agents nécessaires à la réalisation du recensement 2025 ;

AUTORISE le Maire à désigner un coordonnateur et un coordonnateur-adjoint parmi le personnel communal. Ceux-ci bénéficieront d'une décharge partielle de leur activité et d'IHTS ;

ACCORDE une rémunération aux agents recenseurs telle que définie ci-dessus ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025.

8. Communauté de Communes Sundgau : rapports annuels 2023

Rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité des services publics :

- de l'eau potable

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

- de l'assainissement

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en assainissement de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque Maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

- de collecte et d'élimination des déchets

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Communauté de commune Sundgau : rapport d'activité 2023

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes Sundgau.

9. Territoire d'énergie Alsace : rapport d'activité 2023

Le Maire rappelle que le rapport d'activité est un document d'information qui retrace l'activité du Syndicat.

Il a été communiqué au Maire de chaque commune membre, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant du Syndicat et du Recueil des actes administratifs.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023 du Territoire d'énergie Alsace.

10. Divers**10.1 Point sur les travaux**

Le Maire informe que les travaux de l'atelier communal n'ont pas encore démarré.

Le bureau d'études CEDER a tardé à fournir les plans d'exécution aux entreprises de gros-œuvre et de charpente métallique (DEGANIS et MUNCH METAL). Les plans ont enfin été fourni, nous pouvons donc espérer un démarrage prochain du chantier.

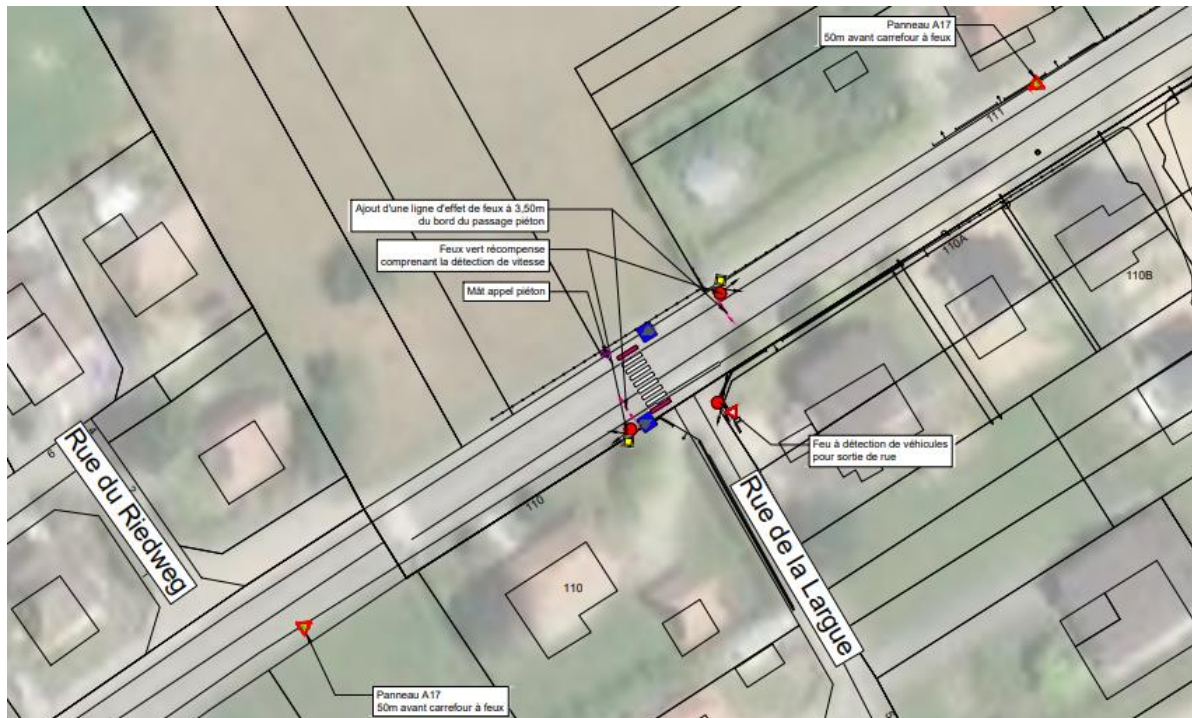
10.2 Questions ouvertes

Denis MULLER explique que la commission de sécurité RD s'est réunie plusieurs fois avec le Bureau d'études IMAJ pour travailler sur la sécurisation de la rue de Thann, partie Spechbach-le-Bas.

Il informe que, suite à ces réunions, les feux de signalisation situés devant l'ancienne mairie de Spechbach-le-Bas ont été transformés en « feux récompense » qui passent au vert lorsqu'ils détectent un véhicule qui respecte la limitation de vitesse. Il précise que les piétons peuvent toujours actionner le bouton pour déclencher le feu rouge.

La commission de sécurité propose également de mettre en place provisoirement (pour tester leur efficacité) des feux récompenses sur la rue de Thann à la sortie de la rue de la Lague (avec déclenchement piétons et priorité aux véhicules sortants de la rue de la Lague), selon plan ci-après.

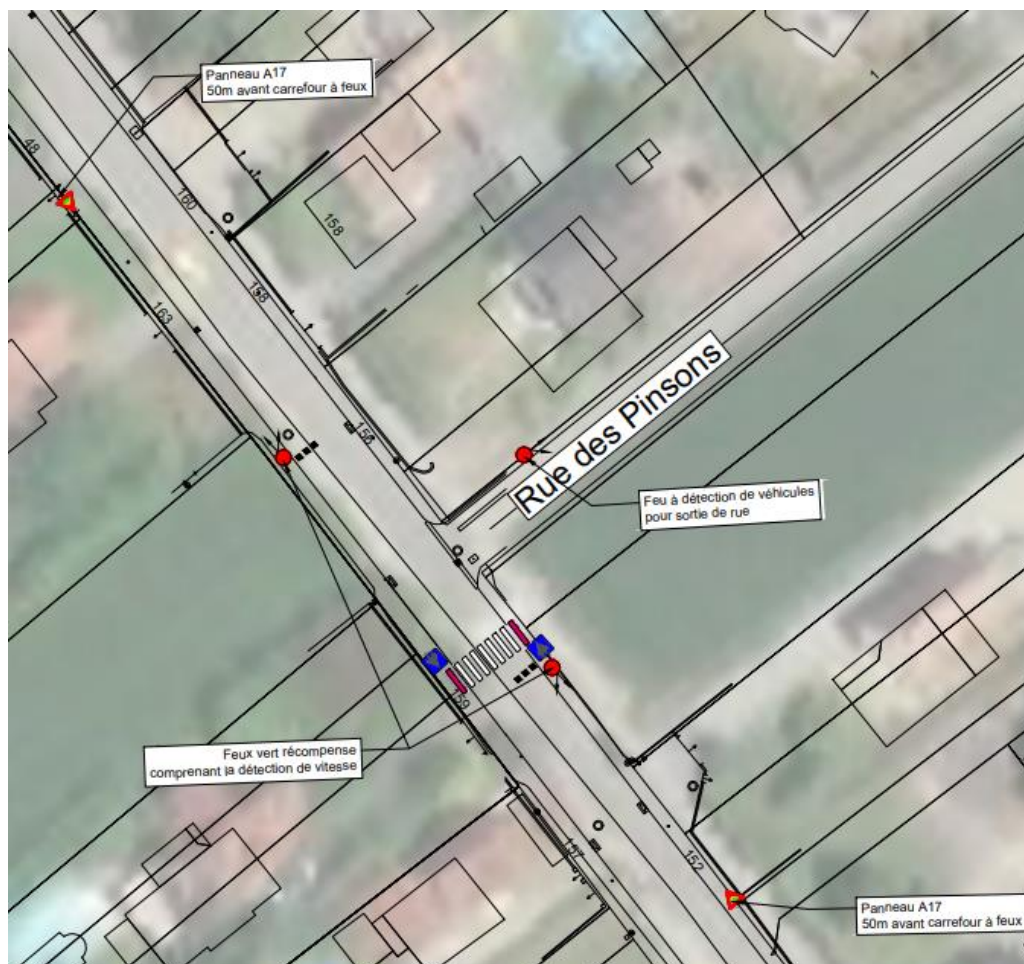
Ces feux seront mis en place en début d'année 2025, pour une phase de test, après validation de la Collectivité Européenne d'Alsace, gestionnaire des routes départementales.



La commission de sécurité a également travaillé sur le tronçon de la rue de Thann situé entre le croisement et la sortie vers Spechbach-le-Haut.

La mise en place de chicanes ou d'écluses, qui semblait être la meilleure solution, n'est pas réalisable en raison des trop nombreuses sorties de cour (les distances légales ne peuvent pas être respectées). La création d'un ralentisseur type dos d'âne ou plateau n'est pas souhaitée.

La commission propose donc également de tester des feux récompense à la sortie de la rue des Pinsons (avec déclenchement piétons et priorité aux véhicules sortants de la rue des Pinsons).



L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire déclare la séance levée à 21h35.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la COMMUNE de SPECHBACH
de la séance du 28 novembre 2024**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal du 23 septembre 2024
2. Opération 141 « Equipements sportifs et de loisirs » : validation du projet
3. Création de l'opération 145 « Rue des Vosges – lutte contre les inondations »
4. Plan action érosion – approbation du programme pluriannuel de diversification des cultures
5. Participation financière de l'AF de Spechbach-le-Bas aux travaux d'aménagement du chemin reliant la rue de Thann au chemin du Schlittweg
6. ONF : plan des coupes 2025
7. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs
8. Communauté de communes Sundgau : rapports annuels 2023
9. Territoire d'énergie Alsace : rapport d'activité 2023
10. Divers
 - Point sur les travaux
 - Questions ouvertes

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
STOFFEL Paul	Maire		
MAHY Pierre	Adjoint		
BUCHER Nathalie	Adjointe		
GIRARDELLO Dominique	Adjoint		
FONNE Régine	Adjointe		
MULLER Denis	Adjoint		
ANSELM Corinne	Conseillère municipale	Absente et non représentée	
BELZUNG Baptiste	Conseiller municipal		

BERGER Chloé	Conseillère municipale	Absente et non représentée	
FUTSCH Béatrice	Conseillère municipale		
GERVAUD David	Conseiller municipal	Absent, représenté par Paul STOFFEL	
HEIM Maurice	Conseiller municipal		
KELLER Yves	Conseiller municipal		
LAURENT Magali	Conseillère municipale	Absente et non représentée	
LEJEUNE Fanny	Conseillère municipale		
MEYER Christine	Conseillère municipale		
SAUNER Monique	Conseillère municipale		
SPROESSER Thomas	Conseiller municipal		